

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'état fiscal 1259 TEOM portant notifications des bases d'imposition prévisionnelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été transmis à la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2026 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon (V043)	1 709 308	9,60%	161 094 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon (V133)	3 655 549	7,90%	288 788 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Margeride-Est (Grandrieu, Saint Paul Le Froid et La Panouse)	1 239 129	10,94%	135 561 €

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-200069102-DE_020_2026-DE

A G E D I

DE_020_2026

Vu l'article L.1520 et 1609 quater du Code Générale des Impôts.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
048-200069102-DE_020_2026-DE
A G E D I

DE_020_2026